

COMMUNICATION DES SPSTI

Porter la réalité de terrain et les contributions des SPSTI en direction des parties prenantes

Dans un contexte nécessitant plus que jamais de rendre l'action des SPSTI visible, notamment par la remontée d'information factuelle sur leurs réalisations, leurs progrès, et les réalités auxquelles ils font face, les membres de Présanse ont acté, lors de leur dernière Assemblée Générale, le besoin d'une communication coordonnée du réseau.

Consacrée à « Elaborer une stratégie de communication », la toute première orientation votée a été détaillée comme suit :

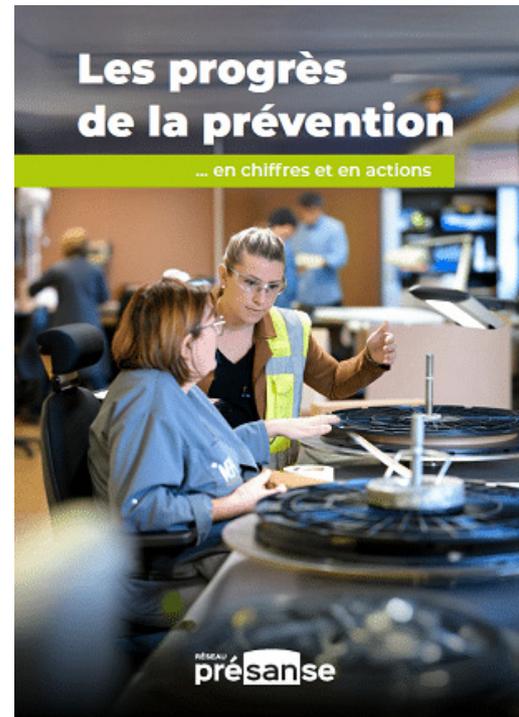
- a. En soutien des Présidents et des Conseils d'administration pour porter collectivement, dans leur environnement, les sujets stratégiques en lien avec la réussite de leur mission
- b. En direction des parties prenantes internes et externes afin de mieux faire connaître l'offre des SPSTI, leurs succès et leurs progrès, et leurs contributions à des enjeux de société

Un besoin clairement identifié et confirmé par les récentes actualités politiques, à l'instar de la lettre de mission IGAS* (voir Une du numéro de juin 2025) ou de la proposition du Premier Ministre de confier la réalisation de la visite de reprise aux médecins généralistes (voir page 2 de ce numéro).

* Adressée à l'IGAS par la ministre du Travail, Mme Panosyan Bouvet, en mai dernier, pour une évaluation des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) visant à examiner plusieurs aspects qui seraient favorables à l'efficacité et à la qualité de l'offre des SPSTI.

Un besoin également anticipé en interne avant l'Assemblée Générale et qui a permis de livrer aux SPSTI dans les semaines qui ont suivi, avant la trêve estivale, plusieurs livrables.

Un focus sur « Les progrès de la prévention »



Ainsi Présanse a mis à la disposition de ses adhérents une plaquette sur « Les progrès de la Prévention - en chiffres et en actions » :

- ▶ pensée comme une synthèse des rapports d'activité les plus récents de notre réseau, particulièrement celui de la Direction Générale du Travail, elle présente les chiffres-clés des SPSTI, tournés vers les progrès ;

SOMMAIRE

UNE

1 Communication des SPSTI

Porter la réalité de terrain et les contributions des SPSTI en direction des parties prenantes

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 PADHUE en médecine du travail

Présanse demande la révision de l'arrêté du 27 juin 2025 et un travail concerté sur ce dossier

5 Salon Préventica Santé et Sécurité au Travail

Une édition Parisienne pour dire les progrès de la profession

6 Interstis - Partage de pratiques

Actualités et guide pratique

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

8 Négociation collective de branche

Point d'étape

ACTUALITÉS RH

9 Ressources humaines

Save the date et focus sur la formation professionnelle

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Fiches Médico-Professionnelles

Appel à participation au Groupe de travail

12 Usages de substances psychoactives et prévention en milieu professionnel

Les nouvelles recommandations de la HAS

13 Implémentation des Thésaurus Harmonisés dans les logiciels

Présanse tient une série de quatre webinaires à destination des personnels des SPSTI

JURIDIQUE

14 Praticiens « PAE »

Obligation de formation des lauréats et mise en œuvre du « Passeport Talent Médical »

16 Profession d'infirmier

Parution de la loi au Journal Officiel

À l'occasion de la présentation de ses orientations budgétaires pour 2026, le Premier ministre François Bayrou a annoncé, le 15 juillet, son intention de confier « au médecin généraliste ou spécialiste » l'évaluation de la capacité de reprise du travail pour les arrêts non professionnels d'au moins 60 jours, à l'exception des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP).

L'annonce du Premier ministre concerne ainsi la visite médicale de reprise, aujourd'hui confiée aux Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et assurée actuellement principalement par le médecin du travail. Présanse tient à rappeler que les visites de reprise sont, dans leur très grande majorité et selon les dernières enquêtes, réalisées dans les délais réglementaires.

Présanse rappelle également que, selon la dernière étude IODA, 7 inaptitudes médicales sur 10, hors AT/MP, sont prononcées à l'occasion de la visite de reprise. Ce chiffre souligne combien toute évolution des modalités d'organisation de la visite de reprise peut avoir des conséquences significatives et nécessite une évaluation rigoureuse.

Le média AEF a rapporté, ce 15 juillet, que l'entourage de la ministre du Travail et de l'Emploi, Astrid Panosyan-Bouvet, temporisait autour de cette annonce, affirmant que cette mesure restait « à préciser » et que « l'idée n'est pas de supprimer la visite médicale de reprise mais d'en revoir les modalités ».

Dans ce contexte, toute évolution du cadre réglementaire de cette visite devra faire l'objet d'une analyse approfondie et conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, Présanse poursuivra à cet effet activement ses échanges avec les pouvoirs publics afin de nourrir les réflexions à la lumière des réalités de terrain.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant,
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Arnaud BONDUELLE, Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Guy COURGEY, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

Assistante : Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR

► pour un usage numérique ou imprimé (un fichier HD imprimeur est disponible), ce document peut être : distribué en congrès, proposé à l'accueil des Services, sur les stands des grands événements Santé-Travail, intégré à un dossier de presse ou un communiqué de presse, partagé sur les sites internet des Services ainsi que sur LinkedIn...

Depuis quelques semaines, les communicants des SPSTI déclinent le contenu et la ligne de ce 4-pages Progrès en partageant sur les réseaux sociaux à un rythme hebdomadaire avec le « Chiffre de la semaine », une infographie mettant en valeur une des données de ce 4-pages, assorti d'éléments de contextualisation ou en ajoutant le chiffre correspondant pour l'activité de leur SPSTI.

Les responsables communication des SPSTI peuvent se rapprocher de leur relais régional ou de Présanse pour récupérer les infographies. Rendez-vous notamment sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com) pour découvrir ces nouveaux contenus.

Le « Bulletin Santé-Travail » : une newsletter objectivée pour les décideurs

En parallèle à ce 4-pages pensé comme un document pérenne, Présanse propose un trimestriel à destination des décideurs (ministres, cabinets ministériels, DGT, partenaires sociaux, mais aussi parlementaires et institutionnels), le « Bulletin Santé-Travail ».

Au format 4-pages, il présente une à trois grandes actualités Santé-Travail du moment, une vision factuelle et quantitative des progrès avec des chiffres-clés issus de nos

rapports de branche comme des enquêtes DGT, une vision qualitative et incarnée par la voix de nos adhérents, et invite les décideurs aux grands événements de la profession à venir. Le 1^{er} numéro est paru ce mois de juin, le suivant sera publié à l'automne.

Il appartient bien sûr également au réseau de se saisir de ce support et de le pousser vers leurs décideurs et contacts locaux, comme seront appréciées les remontées de terrain qui pourraient nourrir de futurs numéros. Faire apparaître la réalité des SPSTI ne pourra se faire qu'avec la voix de tous. ■




Toute l'équipe de Présanse vous souhaite un bel été !

L'info continue sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com) et [Presanse.fr](https://www.presanse.fr)



PADHUE EN MÉDECINE DU TRAVAIL

Présanse demande la révision de l'arrêté du 27 juin 2025 et un travail concerté sur ce dossier

Le 27 juin 2025, un arrêté ministériel a fixé à 23 le nombre de postes ouverts en médecine du travail pour les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), contre 65 l'année précédente. Cette baisse brutale remet en cause la capacité de prise en charge de près de 200 000 travailleurs.

Pour rappel, les PADHUE sont des médecins formés hors de l'Union européenne, qui doivent réussir les épreuves de vérification des connaissances (EVC) pour pouvoir exercer pleinement en France.

En médecine du travail, ces praticiens sont aujourd'hui en très grande majorité salariés de Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), structures privées à but non lucratif qui n'impactent pas les finances publiques.

Depuis 2020, la gestion de ce dossier connaît d'importants dysfonctionnements :

- ▶ Entre 2020 et 2021, le nombre de postes ouverts en médecine du travail passe de 49 à 3 à la suite de l'application d'une procédure inadaptée d'évaluation des besoins.
- ▶ En janvier 2022, Présanse lance une enquête pour objectiver les besoins réels : 250 postes avaient été identifiés par les SPSTI.
- ▶ En avril 2023, le nombre de postes ouverts est réévalué à 65. Mais l'affectation des lauréats par les ARS ensuite se fait en dépit des contacts établis entre les candidats et les SPSTI demandeurs.

▶ En août 2024, le ministère du Travail et de la Santé indique à Présanse que l'attribution des postes ouverts se fera à l'avenir selon une liste définie et concertée en amont, avec les DREETS et les partenaires sociaux. Néanmoins, les affectations des lauréats 2024 ont lieu de nouveau de manière incompréhensible et inexplicable début 2025. Nos questions et celles de nos membres en région sur la procédure mise en œuvre restent sans réponse.

▶ En avril 2025, les partenaires sociaux demandent, par courrier à la ministre du Travail, des mesures concrètes pour soutenir la démographie des médecins du travail en appelant, entre autres, à «clarifier et simplifier la procédure d'affectation des PADHUE».

▶ En juin 2025, lors d'une réunion organisée par la Direction Générale du Travail (DGT) pour rechercher les moyens permettant de renforcer l'attractivité de la spécialité, en présence de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), Présanse rappelle cet historique et demande de nouveau une action adaptée et concertée.

Malgré toutes ces interventions, Présanse et ses membres, très mobilisés sur ce sujet crucial pour leur fonctionnement, constatent que le ministère de la Santé semble rester sourd aux demandes de la profession et des partenaires sociaux, faites dans l'intérêt des travailleurs et de leurs entreprises.

Présanse demande la révision de cet arrêté et appelle un travail concerté sur ce dossier, adapté à la spécialité.

Présanse se tient à disposition des pouvoirs publics pour la recherche de solutions dans l'intérêt général. ■

SALON PRÉVENTICA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Une édition Parisienne pour dire les progrès de la profession



Ressource :

► preventica.com/salon/paris-2025

« Il y a tout lieu de penser que la situation s'est améliorée en 2023 puis 2024, et qu'elle continuera de s'améliorer à l'avenir ».

Cette conclusion du rapport de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale sur la mise en œuvre de la loi de 2021 a fait notamment l'unanimité lors de la table ronde du congrès Préventica Paris, consacrée aux perspectives de la profession, et qui a réuni partenaires sociaux, Direction Générale du Travail et représentants des SPSTI.

Cette première évaluation suggère que la réforme engagée en 2021 commence à porter ses fruits, même si un recul supplémentaire sera nécessaire pour mesurer pleinement son impact sur la prévention des risques professionnels.

Un constat partagé donc par les participants à l'une des grandes sessions du congrès, dont les orateurs étaient le Dr Chartier, Syndicat Général des médecins et professionnels des Services de santé au travail, Christelle Akkaoui, Direction Générale du Travail, Martial Brun, Directeur général de Présanse, Thierry Tron Lozai, Président de Présanse Ile-de-France, Laurent Eecke, Directeur APST 37, M^e Olivier Pouey, Cabinet Pouey Avocats.

De ce regard croisé sur l'état des lieux comme l'avenir des Services de Prévention, on notera l'expression d'un besoin partagé par les différents acteurs : celui de la stabilité, pour permettre aux Services de consolider ces avancées.

Tenue du 10 au 12 juin dernier, l'édition Paris 2025 de Préventica a illustré ces avancées et progrès de la profession que ce soit au sein d'un riche programme de conférence ou sur les très nombreux stands exposants. Les SPSTI de la région se sont ainsi illustrés dans les 2, avec un large stand pour l'association régionale Présanse Île-de-France proposant tout au long de l'événement des informations, conseils, quizz prévention, ateliers de simulation de risques.

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris. Organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux. Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.



Toutes les informations sont à retrouver sur Preventica.com ■

INTERSTIS - PARTAGE DE PRATIQUES

Actualités et guide pratique

Point rappel :

Interstis, qu'est-ce que c'est ?

Interstis est la plateforme de partage documentaire déployée par Présanse pour faciliter la collaboration et le partage de pratiques entre les SPSTI du Réseau, notamment en préparation de la certification. L'outil est accessible et utilisable via le navigateur internet. Il n'y a pas de logiciel à installer sur le poste de travail.

La licence Interstis personnalisée pour Présanse est nommée Interstis-Présanse.



A ce jour, 569 collaborateurs du Réseau Présanse ont un compte Interstis-Présanse actif.

Qu'est-ce qu'on y trouve ?

Principalement des documents partagés par les SPSTI du Réseau Présanse, ou par les Associations régionales, et des documents produits par Présanse.

362 documents ont été partagés jusqu'à présent, dont **262 documents liés à la Certification** (Procédures,

Interstis-Présanse ≠ Interstis régional (ou autre organisation Interstis)

Pour s'assurer d'être dans la bonne organisation, connectez-vous via l'URL : <https://presanse.interstis.fr/public/perimetre>

modes opératoires, formulaires, présentations, etc. – Accessibles dans l'Espace « Qualité & Certification »).

Top 3 des documents les plus consultés le trimestre dernier (plus de 350 vues) :

1. QCE_DOC GENERAUX_PRES_NOR_2025 04_Audit de Certification-Document de travail_Niv 2_PST
2. QCE_DOC GENERAUX_DOC_OCC_2025 02_Préparation à l'audit_Niv 1_CSTG
3. QCE_DOC GENERAUX_DOC_NOR_2025 01_GUIDE pour audit AFNOR - Partie structure générale_Niv 3_SIST Ouest Normandie



Ce sont tous les 3 des supports de préparation aux audits de certification, consultables dans l'Espace Qualité

& Certification, dossier « Documents généraux », sous-dossier « Supports d'audit ».

Qui peut y avoir accès ?

Tous les collaborateurs du Réseau Présanse, sous condition de l'accord ou de la demande de leur direction.

Spécificité pour les Directeurs et Présidents et les fonctions Qualité : Dès lors qu'ils sont identifiés par Présanse, un accès Interstis leur est systématiquement ouvert.

Les accès donnent des droits de **consultation** et de **téléchargement** des ressources partagées dans la base documentaire.

Comment partager des documents ?

Les SPSTI désireux de partager des documents sont invités à contacter les Référents Interstis de leur région. Ces référents ont des accès spécifiques leur permettant le dépôt de documents dans la base.

Les SPSTI des départements d'Outre-Mer sont invités à se rapprocher directement de Présanse.

Informations utiles :

Lien d'accès / de connexion à la base personnalisée Interstis-Présanse : <https://presanse.interstis.fr/public/perimetre>

Interlocuteurs privilégiés :

- ▶ Chez Présanse : Madame Ata Smaali – projets@presanse.fr / Pour des questions techniques, de résolution d'incidents, d'ouverture d'accès, de partage de documents pour les SPSTI des départements d'Outre-Mer.
 - ▶ Au niveau régional : les référents Interstis régionaux / Pour le partage de documents selon les modalités régionales - nommage, dépôt, etc.
- Présanse met à disposition des utilisateurs Interstis des **documents utiles** à l'utilisation d'Interstis et la navigation dans l'interface :
- ▶ Une **FAQ**, pour répondre aux questions de base
 - ▶ Un **annuaire des Référents Interstis régionaux**, pour savoir à qui s'adresser pour le partage de documents
 - ▶ Une **procédure de contribution** (avec la nomenclature, pour comprendre le nommage des documents)

Ces documents sont accessibles dans Interstis, en passant par la barre de recherche de l'écran d'accueil. ■



Région	Nom	Prénom	Fonction	Présanse	Service	Interstis
Auvergne-Rhône-Alpes	PIBROT	Stéphane	Chargé de communication	SECCS	spant@presanse.fr	
	CEVE	Manuel	Chargé de projet Qualité	SETRA	man@presanse.fr	
	CHARILLAT	Thomas	Responsable de la Sécurité du Système d'Information et des Moyens Généralistes	M7N Prévention	sch@presanse.fr	
Bourgogne-Franche-Comté	BOURDIEU	Stéphane	Responsable Qualité	SECCS	stb@presanse.fr	
	LEDET	Stéphane	Directeur Général	SECCS	stb@presanse.fr	
Bretagne	EL NAH	Thomas	Directeur / Animateur Qualité	AREM	thomas@presanse.fr	
	ELKHOUC	Alexandre	Coordonnateur Régional	Présanse BR	alex@presanse.fr	
Centre-Val de Loire	CLERE-MURCIA	Maria	Directrice régionale - Directeur en Agriculture	Présanse CVL	maria@presanse.fr	
	CHIFFE	Stéphane	Responsable Qualité	SECCS	stb@presanse.fr	
Grand-Est	HARLET	Catherine	Référente Qualité / AT3 / Bâtiments	SECCS	chiff@presanse.fr	
	RUBERT	Jérôme	Responsable Qualité	SECCS	stb@presanse.fr	
Hauts-de-France	COCHET	Florent	Responsable Qualité	SECCS	stb@presanse.fr	
	SCHETTCATTE	Marc	Responsable Qualité opérationnel et planification	SECCS	stb@presanse.fr	
Île-de-France	QUÉLIN	Florent	Responsable QSE et coordinateur Réseau régional des Qualités	PRESCA	stb@presanse.fr	
	ALOU	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
Normandie	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
Nouvelle-Aquitaine	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
Occitanie	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
Pays de la Loire	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
Pyrénées-Alpes-Côte d'Azur	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	
	QUÉLIN	Cécile	Secrétariat général	Présanse ÎDF	c@presanse.fr	





NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Au niveau de la branche, la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprendra au mois de septembre, l'objectif étant d'aboutir à la conclusion d'un accord au mois de décembre 2025.

Formation professionnelle

Liste des formations éligibles au dispositif de la Pro-A

Pour rappel, les partenaires sociaux ont conclu, le 15 mai 2025, un avenant à l'accord, définissant une liste des formations éligibles au dispositif de reconversion ou promotion de l'alternance (dispositif Pro A). Cet accord, signé à l'unanimité, est en cours d'extension.

Vont donc être éligibles au dispositif de la Pro A : les formations formant à l'emploi de conseiller formation telles que :

- ▶ Conseiller en insertion professionnelle,
- ▶ Conseiller emploi formation insertion ;
- ▶ Chargé d'accompagnement social et professionnel.

L'accord initial et ses avenants sont disponibles sur le site internet de Présanse : www.presanse.fr

Montant de la contribution conventionnelle 2026

Pour rappel également, les partenaires sociaux ont conclu, le 12 juin 2025, un avenant à l'accord de branche portant sur la formation professionnelle, relatif à la contribution conventionnelle.

Pour l'année 2026, le taux de cette contribution est maintenu à 0,35 % de la masse salariale.

Cet avenant, signé à l'unanimité, est en cours d'extension. ■





RESSOURCES HUMAINES

Save the date et focus sur la formation professionnelle

Prochaine rencontre des professionnels RH : le 2 décembre 2025

Comme chaque année, Présanse aura le plaisir de convier les personnels concernés des SPSTI à son événement annuel « **Rencontre des Professionnels RH** », en présentiel, organisé **le 2 décembre 2025, de 9h30 à 16h00, à l'Hôtel Intercontinental Paris-Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris.**

Le programme est en cours d'élaboration et sera disponible tout prochainement. Mais les professionnels RH sont invités à d'ores et déjà à retenir la date de cet événement.

Focus sur la formation professionnelle en pratique pour les SPSTI

Pour rappel, est reproduit ci-dessous l'infographie qui liste les axes prioritaires de la formation professionnelle dans la branche des SPSTI (à retrouver sur le site de Présanse www.presanse.fr).

En amont de la transmission du plan de développement des compétences au conseiller régional Opcosanté, il est nécessaire, pour chaque SPSTI, de signer une convention de service avec l'Opcosanté. Cette convention définit les engagements réciproques et les services identifiés.

A noter qu'une fois la convention signée, il est nécessaire également que le SPSTI transmette à son conseiller Opcosanté, son plan de développement des compétences avant **le 28 février de l'année en cours.**

L'Opcosanté réalise alors une analyse des besoins de formation et procède à l'optimisation financière du plan de développement de compétences. A ce stade, une convention de service sur mesure peut aussi être signée s'il existe des besoins spécifiques pour le SPSTI, avec une possibilité de réserves de fonds conventionnels mutualisés.

L'étape suivante consiste à la mise en place des actions de formation.

Le SPSTI peut demander la prise en charge des actions de formation, idéalement 2 mois avant le début de l'action de formation. L'Opcosanté instruit, relance si besoin, et engage le dossier.

Le SPSTI peut demander le remboursement des actions financées par l'Opcosanté dans les 6 mois maximum suivants la date de fin de l'action.

Comme indiqué ci-avant, les SPSTI doivent déposer leur demande de prise en charge

de formations **au plus tard le 30 septembre.** Au-delà de cette date, les fonds conventionnels mutualisés réservés sont libérés et remis dans le fonds commun de la branche.

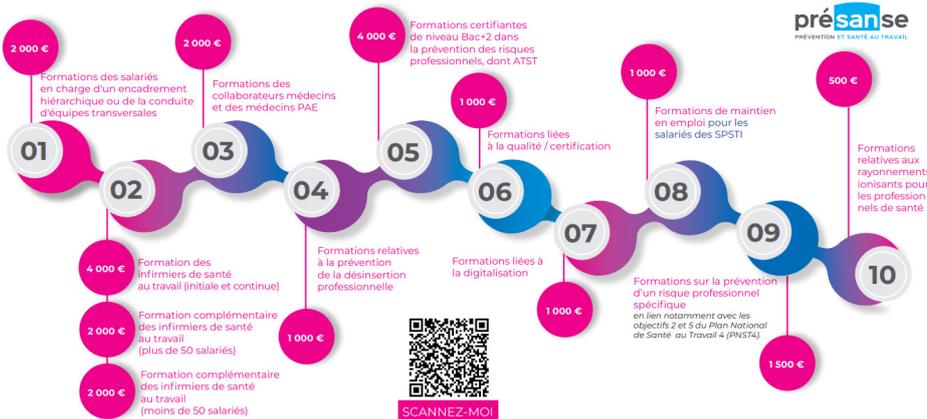
Enfin, à l'issue de la période définie dans la convention de service, une nouvelle campagne de conventionnement est mise en place par l'Opcosanté car en effet, la convention se renouvelle chaque année et les différentes étapes susvisées sont à recommencer chaque année. ■

Axes prioritaires de formation : Fonds mutualisés conventionnels de branche pour 2025

En vertu de l'avenant n°4 du 17 octobre 2024 à l'accord de branche sur la formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications, **chaque SPSTI doit verser à l'Opcosanté une contribution à hauteur de 0,35 % de sa masse salariale.** Ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche, tels que définis ci-dessous pour l'année 2025. **Et à chaque axe de formation est associé un montant de prise en charge par salarié.** À noter que cette prise en charge peut concerner les frais annexes (frais de déplacement, salaires, hébergement...).

Afin de bénéficier de ces financements, les SPSTI sont invités à prendre l'attache de leur conseiller régional Opcosanté*.

LES 10 AXES PRIORITAIRES DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2025 ET LEURS MONTANTS DE PRISE EN CHARGE PAR SALARIÉ



S'agissant de la prise en charge des formations par l'Opcosanté, en pratique :

- ▶ Chaque SPSTI est invité à transmettre son plan de développement des compétences à son conseiller régional Opcosanté.
- ▶ Les fonds mutualisés sont réservés par Service jusqu'au 30 septembre de chaque année. Au-delà de cette date, la réserve est levée et l'attribution des fonds se fait par ordre d'arrivée des demandes.



FICHES MÉDICO-PROFESSIONNELLES

Appel à participation au Groupe de travail

Depuis plus de vingt ans, les Fiches Médico-Professionnelles (FMP) de Présanse constituent une ressource précieuse pour les acteurs de la santé au travail et au-delà. Conçues comme des supports d'information synthétiques, elles permettent d'identifier les situations de travail, les nuisances, les effets sur la santé et les préventions associés pour près de 1 500 métiers. Ces fiches, librement accessibles sur le site www.fmppresanse.fr, sont aujourd'hui largement utilisées dans les pratiques de terrain et, pour certaines d'entre elles, intégrées dans les logiciels métiers.

Derrière chaque fiche se cache le travail collectif exigeant, mené par un groupe pluridisciplinaire engagé, animé d'une vision commune : enrichir et partager les connaissances pour améliorer les pratiques dans le domaine de la Santé au travail.

Les Fiches Médico-Professionnelles sont mises à disposition en libre accès, au format Word ou PDF, rendant ces informations disponibles à tous les acteurs de la Santé au travail et permettant de les adapter pour créer des documents personnalisés aux logos de leur SPSTI.

De plus, les MEEP (matrices emploi-expositions potentielles), les METAP (matrices emploi-tâches potentielles) et les ordonnances de prévention par métier implémentées dans les logiciels métiers sont issues des travaux du Groupe Fiches Médico-Professionnelles. Ce partage illustre parfaitement l'objectif du groupe : mutualiser les savoirs pour un impact collectif à travers la production de fiches de qualité et répondant aux besoins de terrain.

Aujourd'hui, le Groupe Fiches Médico-Professionnelles entre dans une nouvelle phase nécessitant l'implication des personnels des SPSTI dans la production et la mise à jour des fiches. En effet, des membres historiques du Groupe sont désormais partis en retraite et un appel à candidature, via les associations régionales,

a été initié afin d'identifier des personnes volontaires pour intégrer ce groupe.

Un groupe d'experts pluriel et dynamiques

Faire partie du groupe ASMT Fiches Médico-Professionnelles chargé de la création et de l'actualisation des fiches médico-professionnelles est une opportunité unique de collaboration entre des professionnels aux parcours variés, issus de différentes régions de France. Médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologues et autres experts se retrouvent chaque mois dans une dynamique de partage et d'apprentissage mutuel. Cette diversité nourrit un véritable esprit d'équipe et contribue à élargir les horizons professionnels de chacun.

La rédaction des FMP est bien plus qu'un exercice technique. Elle permet aux participants de mettre à jour leurs connaissances, de revisiter leur pratique quotidienne et d'aborder leur métier sous un angle plus global. Cet exercice collectif les amène à approfondir des thématiques variées et à structurer des informations complexes pour les rendre accessibles à tous. *« Ce travail nous offre l'opportunité d'enrichir notre expertise tout en contribuant à une communauté de la santé au travail »*, expliquent les anciens rédacteurs.

Pour rejoindre le Groupe Fiches Médico-Professionnelles

Au-delà de l'expertise mobilisée, participer à la rédaction des FMP constitue une expérience humaine et professionnelle particulièrement enrichissante. Les anciens membres du groupe décrivent ces temps d'échange *« comme une ruche revitalisante, où nous échangeons des idées et renforçons notre réseau »*.

Chaque réunion est une opportunité de formation continue : en explorant les spécificités d'un métier ou les risques associés à une activité, chacun revisite ses connaissances, affine ses analyses et nourrit sa propre pratique.

Deux modalités de participation sont proposées :

- ▶ **Une participation régulière** au sein du groupe permanent, avec une réunion mensuelle (en présentiel ou en distanciel), ouverte aux médecins du travail, infirmiers, IPRP et autres profils de prévention. Un engagement d'au moins un an est attendu.
- ▶ **Une participation ponctuelle**, sur un métier ou une famille de métiers précis, pour apporter une expertise ciblée au groupe lors d'une ou deux réunions. Les profils recherchés sont principalement médecins du travail ou IPRP ayant une connaissance des métiers de l'industrie (agent de fabrication en agroalimentaire, agent de fabrication en pâte à papier, fondeur de métaux, rectifieur, métallier, tourneur fraiseur, électromécanicien), de l'informatique (administrateur systèmes et réseaux, community manager, informaticien de SI) et des métiers exposés aux rayonnements ionisants (manipulateur en électroradiologie, technicien en imagerie médicale, agent logistique nucléaire), thématiques identifiées pour être traitées prioritairement.

L'appel à candidatures est ouvert, et toute personne intéressée pour participer aux travaux du Groupe Fiches Médico-Professionnelles est invitée à se rapprocher de sa direction et de son Association Présanse régionale pour candidater.

« Nous invitons tous ceux qui souhaitent contribuer à ce travail enrichissant à nous rejoindre. Ensemble, nous pourrions pérenniser cette ressource unique qui constitue une véritable valeur ajoutée pour notre métier », lancent les membres historiques du groupe.

Contribuer aux FMP, c'est bien plus qu'un apport documentaire : c'est s'inscrire dans un projet porteur de sens, au cœur des enjeux de prévention d'aujourd'hui et de demain.



Découvrez le catalogue 2026

Vous pouvez d'ores et déjà consulter le nouveau catalogue 2026 en ligne. Son organisation a été légèrement revue pour répondre au mieux à vos remarques et souhaits sans bouleverser vos habitudes. Vous y trouverez des formations créées ou adaptées pour coller aux besoins de montée en compétences. Citons, notamment :

- Une formation sur les **écrits infirmiers** en santé au travail,
- 3 jours pour aider les IST dans leur pratique des **visites de reprises**
- Une formation sur les spécificités de la **prévention et du suivi de la santé des femmes**,
- 1 journée de **recyclage** annuel pour les médecins du travail portant sur le suivi des salariés exposés aux **rayonnements ionisants**,
- Une journée portant sur les recommandations de la **HAS** concernant l'usage des **substances psychoactives** en milieu professionnel,
- Une journée sur les **nouvelles organisations des espaces de travail**,
- Une formation centrée sur les risques professionnels liés à l'**électricité**,
- Une nouvelle formation **100% e-learning** aux fondamentaux de la **PDP**,
- Une refonte complète de la « **Connaissance de l'entreprise** » en **100 % e-learning** qui aborde le sujet sous l'angle de la pertinence de **l'information et du conseil** à délivrer.

Ce catalogue est consultable dans sa version digitale à partir du 17 juillet sur le site de l'Afometra et sera envoyé dans sa version papier aux services fin septembre.

Si vous avez des questions, contactez votre interlocutrice dédiée.

 www.afometra.org
organisme de formation certifié ISO 9001



USAGES DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET PRÉVENTION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les nouvelles recommandations de la HAS

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié en juin dernier de nouvelles recommandations consacrées aux usages de substances psychoactives (SPA) et à leur prévention en milieu professionnel.

Ces recommandations répondent à un besoin de mieux encadrer une problématique trop souvent mésestimée, bien qu'elle concerne tous les secteurs d'activité. Elles sont le fruit d'un travail participatif mené par la Haute Autorité de Santé (HAS) et portée par la Société Française de Santé au Travail (SFST) et l'Association Addictions France (AAF). Des représentants des SPSTI en tant que rédacteurs ou relecteurs ont participé à leur élaboration.

Pourquoi ces recommandations ?

L'absence de cadre actualisé et consensuel compliquait l'action des employeurs, des professionnels de la Santé au travail et des partenaires sociaux. Or, la consommation de SPA impacte directement :

- ▶ la sécurité des salariés et des collectifs de travail ;
- ▶ la qualité et la performance du travail réalisé ;
- ▶ la santé mentale et physique des personnes concernées ;
- ▶ le climat social et les relations professionnelles ;
- ▶ le risque de perte d'emploi à court terme.

Les substances concernées incluent aussi bien des produits licites (alcool, tabac) qu'illicites (cannabis, cocaïne, amphétamines), ainsi que des médicaments psychotropes. Leurs usages s'inscrivent dans un contexte multifactoriel où interviennent aussi bien des facteurs personnels et environnementaux que des facteurs liés au travail (horaires atypiques, stress, contact avec le public, disponibilité de produits lors de pots ou séminaires). L'objectif est de proposer des recommandations pour prévenir l'usage des SPA en milieu professionnel, en tenant compte à la fois de l'impact des conduites addictives sur le travail et de celui du travail sur ces usages.

Une démarche globale et participative, des outils adaptés aux acteurs

La prévention en milieu professionnel des conduites addictives ne peut se réduire au seul dépistage, elle nécessite une démarche globale, participative et intégrée, incluant :

- ▶ l'information et la formation des équipes ;
- ▶ le repérage précoce des situations à risque ;
- ▶ un accompagnement individualisé ;
- ▶ une articulation entre les acteurs du soin et de la prévention.

Les SPSTI occupent donc une place centrale par l'identification des facteurs professionnels liés à ces usages : la disponibilité des substances (pots, repas d'affaires), les

horaires atypiques, le travail physique, le contact avec le public ou encore les risques psychosociaux.

Ces recommandations apportent une approche structurée et centrée sur la prévention et appellent à une responsabilité partagée entre employeurs, salariés, SPSTI, associations et institutions de santé. L'objectif de ces recommandations est d'inscrire la prévention dans la durée et d'en faire un levier d'amélioration des conditions de travail. Elles sont accompagnées d'une série de quatre fiches pratiques adaptées aux différents acteurs impliqués.

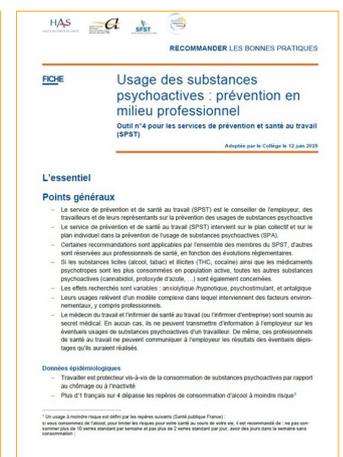
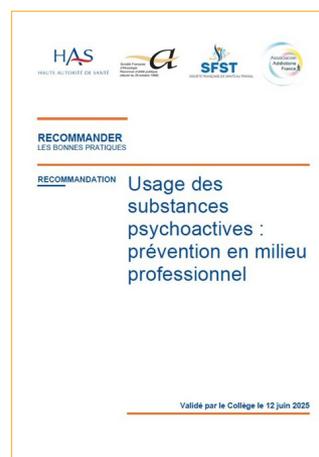
Les recommandations émises concernent tout à la fois la prévention collective comme individuelle, ainsi que la prévention de désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

En synthèse

La prévention des usages de substances psychoactives au travail est une démarche collective, éthique et durable. Elle doit aller au-delà du simple dépistage, en misant sur l'information, l'accompagnement, et la coopération de tous les acteurs pour améliorer durablement la santé et la sécurité au travail.

Pour en savoir plus :

- ▶ [Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel – Recommandation](#)
- ▶ [Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel – Argumentaire](#)
- ▶ [Usage des substances psychoactives – Outil n°1 pour les médecins généralistes, addictologues et acteurs de soins primaires](#)
- ▶ [Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel – Outil n°2 pour les employeurs](#)
- ▶ [Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel – Outil n°3 pour les travailleurs](#)
- ▶ [Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel – Outil n°4 pour les services de prévention et santé au travail \(SPST\)](#) ■



IMPLÉMENTATION DES THÉSAURUS HARMONISÉS DANS LES LOGICIELS

Présanse tient une série de quatre webinaires à destination des personnels des SPSTI

Dans le cadre des efforts continus déployés depuis plusieurs années pour harmoniser la saisie des données dans le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), Présanse, par l'intermédiaire de sa Commission Système d'Information (CSI) et de ses Groupes Thésaurus, organise une série de quatre webinaires dédiés à l'implémentation des Thésaurus Harmonisés dans les logiciels métiers utilisés par les SPSTI.

Ces webinaires s'adressent aux référents Thésaurus, aux administrateurs fonctionnels, aux médecins coordonnateurs ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans la gestion des nomenclatures et l'administration des logiciels métiers au sein des SPSTI.

Ces sessions, organisées par éditeur de logiciel, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, de dialogue entre les acteurs de terrain et les éditeurs, et d'amélioration de la qualité des données produites. Elles font suite à plusieurs constats identifiés lors d'auditions menées en novembre 2024 avec les éditeurs : les Thésaurus Harmonisés sont implémentés mais des pistes d'améliorations persistent, des intégrations souvent incomplètes ou erronées, des fonctionnalités mal positionnées ou peu lisibles, et des exigences contractuelles parfois insuffisamment respectées pour garantir une implémentation conforme des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés.

L'objectif de ces webinaires est d'évaluer et d'améliorer l'intégration des Thésaurus Harmonisés, de mettre fin à la coexistence avec d'autres tables, de corriger les erreurs et d'harmoniser l'utilisation des Thésaurus Harmonisés,

tout en accompagnant les SPSTI dans leurs relations avec leurs fournisseurs de logiciels.

Chaque webinaire est organisé autour de quatre objectifs principaux :

- ▶ garantir une utilisation cohérente des Thésaurus Harmonisés dans tous les logiciels ;
- ▶ identifier les erreurs ou lacunes dans l'intégration des Thésaurus Harmonisés, ainsi que les points de blocage (notamment les Thésaurus absents ou incorrectement intégrés) ;
- ▶ échanger avec les utilisateurs, répondre à leurs questions et proposer des solutions concrètes et partagées ;
- ▶ remonter les problèmes identifiés aux éditeurs de logiciels et proposer des corrections ou adaptations.

Deux premiers webinaires ont déjà eu lieu le 4 juin dernier pour les SPSTI clients utilisateurs des logiciels des sociétés AXESS Solutions et VAL Solutions. Deux autres sont prévus pour les solutions logicielles développées par les sociétés PADOA et TRUSTTEAM le jeudi 4 septembre prochain. Ces sessions se tiendront respectivement le matin de 10h00 à 12h00 pour les solutions développées par TRUSTTEAM et de 14h00 à 16h00 pour le logiciel PADOA.

Cette série de webinaires illustre l'engagement de Présanse à faire des Thésaurus Harmonisés un levier central pour la qualité, la traçabilité et l'efficacité dans le suivi de l'état de santé des travailleurs, en lien avec les exigences de certification, les enquêtes nationales (DGT, Présanse) et les ambitions de santé publique. ■

WEBINAIRES DU 4 SEPTEMBRE

**Solution
développée par
TRUSTTEAM**

10h00 - 12h00

**Solution
développée par
PADOA**

14h00 - 16h00



PRATICIENS « PAE »

Obligation de formation des lauréats et mise en œuvre du « Passeport Talent Médical »

(Décret n°2025-467 du 28 mai 2025 portant diverses dispositions relatives aux praticiens à diplômes hors Union Européenne et Décret n°2025-539 du 13 juin 2025 relatif au « Passeport Talent Médical »)

O n rappellera à titre liminaire, que les médecins du travail diplômés hors Union Européenne peuvent s'engager dans la procédure dite d'autorisation d'exercice (PAE), afin de voir reconnaître leur qualification en France. En effet, en l'absence d'équivalence de diplôme et de reconnaissance automatique entre les Etats-Membres, et hors d'éventuelles conventions internationales bilatérales, le praticien concerné doit faire la démonstration de sa compétence. C'est le CNG (Centre National de Gestion près le ministère de la Santé) qui est l'interlocuteur dédié dans ce cadre. En pratique, le médecin doit réussir une première évaluation de ses compétences (théoriques) dans le cadre des EVC (épreuves de vérifications des connaissances), organisées annuellement en fin d'année civile, puis pratiquer durant deux ans au sein d'un SPSTI agréé pour l'accueil des internes dans le cadre d'un « parcours de consolidation », avant de bénéficier d'un arrêté nominatif reconnaissant son titre en France.

Ce sujet a fait l'objet de précédents développements dans les Informations Mensuelles (Juin 2024, n°132, page 16), car la modification légale de la durée d'exercice au sein d'un SPSTI a provoqué des modifications réglementaires du code de la santé publique qui sont venues percuter les mécanismes préexistants dans les rapports juridiques entre les SPSTI et les médecins du travail en PAE.

Dans ce cadre, le sujet d'une formation universitaire des lauréats des EVC, intégrant un SPSTI pour effectuer son parcours de consolidation, a suscité quelques interrogations de Services dans la mesure où, si elle pouvait être recommandée, aucune disposition expresse ne l'imposait à ce jour. Les praticiens engagés en PAE étant déjà qualifiés dans leur pays d'origine, l'essence même de ce régime est de permettre de les évaluer afin de confirmer une équivalence de diplôme, hors reconnaissance automatique au sein de l'UE, rappelons-le.

Or, deux décrets en date du 28 mai 2025 ont été publiés au Journal Officiel du 29 mai dernier, portant pour l'un, diverses dispositions relatives aux praticiens à diplôme hors Union Européenne (n°2025-467) et pour l'autre, aménagement de la procédure des épreuves de vérification des connaissances (n°2025-468) ont notamment ajouté une obligation nouvelle à ce titre.

En substance, ces textes créent une voie de concours interne au bénéfice des médecins engagés dans le cadre de la procédure dite d'autorisation d'exercice provisoire (qui concerne les médecins exerçant déjà en hôpital sans avoir eu de reconnaissance de leur titre), ils ajoutent quelques modifications au dispositif dérogatoire spécifique à l'Outre-Mer, et permettent désormais une modulation possible de la durée du parcours de consolidation.

Plus précisément, un nouvel article R. 4111-6-1 est ajouté au code de la santé publique Il est relatif à « la durée **du stage d'évaluation** » des lauréats des EVC. En d'autres termes, cette formulation correspond en fait au parcours de consolidation précité.

Concrètement, une fois que le praticien diplômé hors UE a satisfait aux épreuves de vérification de connaissance (c'est-à-dire qu'il a validé l'évaluation théorique), le parcours de consolidation constitue bien la phase d'évaluation de sa pratique.

Mais ce même nouvel article, impose désormais explicitement « **l'inscription du candidat en formation initiale**, à l'Université » ; université qui doit assurer la formation requise dans la filière universitaire de sa spécialité.

Enfin, un arrêté doit intervenir pour préciser les modalités de l'accomplissement dudit parcours dans cette nouvelle version.

En outre, on observera que ce même nouvel article R. 4111-6-1 du code du travail prévoit une possible réduction de la durée du stage d'évaluation (comprendre, le parcours de consolidation), après 6 mois, « *sur le fondement d'un rapport d'évaluation, cosigné par le président de la commission médicale d'établissement dans les établissements de santé publics ou privés d'intérêt collectif* » et le responsable de la structure, en saisissant la commission locale de coordination de la spécialité.

Celle-ci se prononcera sur la possibilité de solliciter de manière anticipée, l'autorisation d'exercice.

Autrement dit, le lauréat des EVC pourrait exécuter un parcours de consolidation de 6 mois et non de deux ans, en cas d'évaluation à l'appui. Pour autant, on relève que cette disposition est pensée (et écrite) pour les stages au sein des établissements de santé (seuls dotés d'une commission médicale d'établissement), que ne sont juridiquement pas les SPSTI. Reste donc à savoir si un rapport cosigné par la direction du Service et le Président de la CMT (instance la plus similaire à une CME) permettrait un tel écourtement de la durée de la phase d'évaluation pratique du médecin en PAE au sein d'un SPSTI ?

En conclusion, en l'état, il existe désormais une obligation réglementaire de formation universitaire des lauréats des EVC, même si le détail pratique n'est pas encore connu, ce que nous vous ferons savoir dès publication.

En complément et en dernier lieu, on indiquera ici, s'agissant des règles d'entrée et séjour des ressortissants de pays tiers à l'UE, que les dispositions réglementaires attendues s'agissant du « **passport talent médical** », notamment dédié à ces profils, ont été publiées suivant le décret n°2025-539 du 13 juin 2025. Les modalités pratiques qui en découlent sont explicitées dans la note juridique élaborée par Présanse relative aux « praticiens-PAE » accessible en ligne. ■

Recrutement des Médecins du travail diplômés hors Union Européenne

MISE À JOUR DE LA NOTE JURIDIQUE

Suite à la parution du décret n° 2025-539 du 13 juin 2025 relatif aux cartes de séjour « talent » et modifiant certaines dispositions relatives aux cartes de séjour « recherche d'emploi-crétion d'entreprise » et « entrepreneur et profession libérale », la note juridique portant sur le recrutement des médecins diplômés hors Union Européenne a été mise à jour.

PROFESSION D'INFIRMIER

Parution de la loi au Journal Officiel



MOUVEMENT

(52) L'ASTHM a changé de direction. **Isabelle CAMES** en est la nouvelle directrice, succédant ainsi à **Mme Raphaëlle COLLIN**.

La loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier a été publiée au JORF du 28 juin dernier.

Ce court texte redéfinissant la profession d'infirmier fait reposer la compétence infirmière dans la loi, tout en maintenant le renvoi au réglementaire pour les précisions ; comme c'est aujourd'hui déjà le cas.

En l'état, on observera que la notion d'actes propres est maintenue et que seule la catégorie d'actes sur prescription médicale demeure en

corollaire (l'exercice sur protocole médical pourrait disparaître de la définition légale si cette version devenait définitive).

De plus, la reconnaissance d'une capacité de prescrire des examens complémentaires par les infirmiers est consacrée dans cette proposition.

On relèvera en outre qu'il est fait mention, dans la mission générale de tout infirmier soumise, de la participation à la prévention en Santé au travail. ■

AGENDA

4 septembre
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

10 septembre
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
10 rue de la Rosière

16 septembre
Groupe ASMT Toxicologie
10 rue de la Rosière

24 septembre
Conseil d'administration

25 septembre
Journée d'étude
Format mixte Grand Hôtel, avec retransmission Zoom

6 octobre
Réunion d'information pré Journées Santé-Travail
Grand Hôtel

7 et 8 octobre
Journées Santé-Travail
Grand Hôtel

N'OUBLIEZ PAS !

Save the date



JST 2025

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

7 & 8
octobre

InterContinental
Paris Le Grand
2 rue Scribe
75009 Paris

**Pratiques et contributions des SPSTI
au regard des enjeux de société**

60^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse